

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



G8/G20 Toronto en juin 2010

Automne 2011

RAPPEL DES FAITS

De nombreux manifestants (entre 20000 et 30000 selon les sources) s'étaient réunis en marge des sommets du G8 et du G20 qui se tenaient respectivement à Huntsville et Toronto en juin 2010, pour exprimer leurs inquiétudes aux chefs d'États et de gouvernements présents.

Afin de prévenir tout débordement, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral avaient adopté des mesures de sécurité exceptionnelles en termes d'envergure (20 000 policiers déployés) et de coût (930 millions de dollars canadiens).

Malheureusement les dispositions prises, n'ont d'une part, pu empêcher un petit groupe de personnes de faire de la casse et ont surtout d'autre part, conduit à de graves violations des droits humains.

Ainsi, l'adoption en catimini peu de temps avant l'ouverture du G20 d'un décret attribuant des pouvoirs spéciaux aux forces de l'ordre pour la durée du sommet a favorisé ces atteintes aux droits de la personne au nombre desquelles, on constatait : les arrestations massives et préventives de plus d'un millier de personnes (de loin le plus grand nombre d'arrestations pour un événement public de l'histoire du Canada), les fouilles et détentions arbitraires, des brutalités policières, des conditions de détention dégradantes.

Nous citerons à-titre d'exemple, le cas de l'université de Toronto, où une centaine de personnes qui dormaient dans le gymnase de l'université pendant la durée du sommet, ont été arrêtées illégalement (sans mandat) et placées en détention dans des conditions indignes d'un pays démocratique : interdiction de contacter les proches ou un avocat, absence de lit, retrait des lunettes et des médicaments, fouilles à nu...

Parmi les personnes détenues pendant le sommet, un certain nombre rapportent avoir également été victimes de propos haineux, racistes ou sexistes de la part des policiers.

La très grande majorité des personnes interpellées pendant le sommet ont été libérées sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elles. Seules quelques personnes sont font encore l'objet de charge aujourd'hui.

TÉMOIGNAGES

Émilie Guimond-Bélanger, 22 ans étudiante en service social à l'Université Laval et porte-parole adjointe de Québec Solidaire nous a fait le récit de son séjour cauchemardesque à Toronto pendant le sommet du G8-G20.

Retour sur 60 heures de détention à Toronto.

Émilie Guimond-Bélanger est une jeune étudiante très impliquée dans l'aide aux plus démunis, comme en témoigne les nombreuses heures de bénévolat qu'elle consacre notamment aux soupes populaires.

Également engagée politiquement au sein de *Québec Solidaire*, Émilie se rend au G8-G20 de Toronto en tant que responsable de la commission nationale des femmes du parti politique. Son objectif et celui du parti politique québécois est de profiter du sommet pour sensibiliser les médias et l'opinion publique à la défense du droit à l'avortement.

« C'était la première fois que je participais à une manifestation de cette ampleur. »

Les premières heures du séjour en Ontario se déroulent normalement.

Le voyage en bus est organisé par la *Convergence des Luttes Anticapitalistes (CLAC)*, qui s'occupe de la logistique pour les groupes de manifestants québécois souhaitant se rendre à Toronto.

Après une nuit de repos, Émilie participe le samedi matin à une manifestation pacifique au sein de groupes de défense du droit à l'avortement.

Les manifestations se déroulent dans le calme toute la matinée, mais à partir du milieu de l'après-midi, l'atmosphère change radicalement au centre-ville de Toronto : *« Il y avait de plus en plus de policiers autour de nous, l'ambiance devenait très tendue. »* se remémore la jeune femme.

Le samedi soir Émilie participe à un petit sit-in au centre-ville que viennent rapidement disperser des policiers visiblement nerveux. *« Une jeune femme ne voulait pas arrêter le sit-in, elle résistait, les policiers n'ont pas hésité à la violenter. Un jeune homme filmait la scène, il a reçu un coup de matraque à la tête et a été arrêté »* nous raconte Émilie qui était encore loin de s'imaginer le cauchemar qui l'attendait.

Émilie passe la nuit dans le gymnase de l'Université de Toronto avec ses amis et une bonne centaine de québécois. Le réveil sera difficile.

En effet, le dimanche à 8h45, des policiers armés entrent sans prévenir au sein du gymnase : *« Ils ont débarqué brusquement, tout le monde avait les mains en l'air, ils ont commencé à procéder à des arrestations, c'était incroyable ».*

Les policiers filment l'intérieur du gymnase, sortent et reviennent pour commencer l'arrestation d'une dizaine de personnes. Un des policiers pointe Émilie du doigt *« ils avaient sans doute des photos des personnes à cibler »* remarque madame Guimond-Bélanger

De 9h à 14h, Émilie et les autres manifestants sont toujours prisonniers du gymnase *« On n'avait pas le droit de se déplacer, de manger, d'aller aux toilettes. On m'a ensuite menottée puis emmenée à l'extérieur, on a fouillé mes affaires pendant qu'un policier me demandait si je connaissais des membres du black block¹ ».*

Pendant qu'on l'interroge, le premier chef d'accusation tombe, *« assemblée illégale »*, il changera deux fois au cours du week-end.

Avant d'être embarquée dans un bus blindé, Émilie est menottée aux pieds, elle reconnaît un journaliste de Radio-Canada non loin du bus à qui elle a le temps de confier ce qui se

¹ Groupe de casseurs bien connu des services de police

passé. *« J'ai eu la chance de le croiser, il a relayé la nouvelle de mon arrestation sur le web. Ma famille, mes amis et les membres de Québec Solidaire ont ainsi eu une idée de ce qui m'arrivait. »*

Elle est ensuite placée dans le bus blindé, direction le centre de détention.

Ils arrivent vers 15h au centre de détention, *« Ils m'ont enlevé les menottes en fer pour me mettre des menottes en plastique, ont pris mes empreintes, des photos de moi. Le centre de détention était immense, il était divisé en petites cages, le sol était en béton, il faisait froid, on ne pouvait pas s'allonger, les gens criaient pour avoir un peu d'eau, c'était lugubre »* raconte Émilie une boule dans la gorge.

Émilie poursuit: *« On n'avait pas d'eau, ni de couverture. On a eu le droit qu'à des sandwichs avec de la margarine et du fromage Kraft pendant les 60 heures de détention, certaines personnes étaient encore en pyjama parce qu'elles n'avaient pas eu la possibilité de se changer, alors qu'il ne faisait pas plus de 15 degrés dans les cages. »*

Pendant ce temps le chef d'accusation change pour la première fois : il s'agit cette fois de « participation à une émeute ».

Les conditions humiliantes de détention s'accumulent : *« les toilettes n'avaient pas de porte et il était impossible d'avoir un peu d'intimité, nous étions à la vue de tout le monde, les hommes y compris.*

Une amie a eu le malheur de se défendre, elle a eu le droit à un traitement « spécial », à un interrogatoire avec un maximum de pression. On passait une par une pour les interrogatoires, ça augmentait le stress quand on voyait quelqu'un revenir en pleurant. »

Émilie et les autres femmes détenues subissent une première fouille à nu, certaines avec un homme.

Les conditions de détention sont déplorables, certaines craquent, une femme souffrant visiblement de problèmes psychiatriques sévères devient dangereuse pour elle-même et les autres personnes détenues. Émilie, qui souffre d'hypoglycémie, fait un malaise : *« Je tremblais, je me sentais très mal, finalement après un long moment, une des seules policières parlant français m'a emmené voir une infirmière qui m'a offert le seul vrai repas que j'ai eu pendant les 3 jours. Après ça j'ai essayé de reprendre le contrôle, j'essayais de faire l'intermédiaire entre les détenues et les policiers, ça m'a changé les idées. »*

Le lundi soir, elles changent de prison, elles sont placées dans le sous-sol de la Cour avant qu'une juge ne les entende.

Il est 21h ou 22h quand la juge entend Émilie : *« Elle a constaté les conditions effroyables de détention et nous a promis qu'on dormirait dans un vrai lit ».*

Plusieurs bus sont affrétés pour la prison pour femmes.

Le bus d'Émilie part à 3h du matin.

Une fois arrivée Émilie constate que les conditions de détention ne se sont pas meilleures : « *C'était vraiment sale, il y avait du vomis sur le sol, du sang. Comme dans le premier centre de détention, les policiers ne parlaient pas un mot de français. Ils nous demandaient si on se droguait, si on avait des problèmes psychologiques. C'était aussi le retour des sandwiches Kraft. On a nous a demandé de porter des vêtements de prisonniers.* »

Puis Émilie subit une seconde fouille à nu, encore plus humiliante, « *la porte était ouverte tout le monde pouvait nous voir* ».

La tension est vive, même entre les détenues qui se déchirent : « *Tout le monde était à bout de nerf, les filles se chicanait pour du papier toilette. On manquait tellement de tout* ».

Le mardi matin après un petit déjeuner, on les ramène à la Cour. Là-bas l'attente est très longue.

Émilie rencontre un avocat commis d'office vers 11h qui lui pose des questions sans rapport avec la situation, ce qu'elle fait dans la vie, dans quel domaine elle étudie...

Heureusement c'est une autre avocate qui va la représenter en Cour.

Elles sont 6 jeunes femmes à être présentées devant la juge en même temps. Le chef d'accusation change pour la troisième fois « *complot en vue de commettre un acte criminel* ». Émilie craque et éclate en sanglots.

L'avocat de la couronne décrit Émilie comme quelqu'un portant des vêtements noirs, participant à des manifestations avec des radicaux, des gens qui faisaient de la casse. « *Il est clair qu'à cet instant on cherche des coupables aux violences, on veut faire des exemples.* »

Émilie se voit prononcer une interdiction de participer à une manifestation, d'inciter quelqu'un à participer à une manifestation jusqu'au 5 juillet, l'interdiction de porter une arme, elle ne doit pas troubler l'ordre public et doit quitter Toronto dans les 24h.

Finalement elle quittera sa cellule seulement vers 18h, c'est-à-dire après 60h de détention sans avoir pu rassurer sa famille, ses amis. « *Heureusement le journaliste de Radio-Canada avait averti tout le monde que j'avais été arrêtée au gymnase. J'ai signé un document qui rappelait les conditions de libération et fixait la date de comparution fin août* »

Finalement, Émilie qui est à l'étranger ne participera pas à l'audience, laquelle est reportée en octobre 2010. Son avocat lui annoncera que les chefs d'accusation sont finalement abandonnés.

Après cette expérience, Émilie a décidé de continuer à se battre sur le terrain politique, alliée aux députés favorables à la tenue d'une enquête publique, elle est devenue en quelque sorte la porte-parole des personnes arrêtées : « *le fait d'en parler est comme un exutoire.* »

Émilie Guimond-Bélanger entamera à l'été 2011 un stage à la *Ligue des Droits et Libertés* sur le sujet des personnes itinérantes victimes d'abus policiers.

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE INDISPENSABLE

Liberté d'expression et d'assemblée, droits à un procès équitable et à la protection contre les arrestations arbitraires, ces droits et libertés enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans les traités internationaux ratifiés par le Canada ont tous été mis à mal lors du G20 de Toronto.

À l'échelle provinciale et municipale, plusieurs examens ont été entrepris, notamment par l'*Unité des enquêtes spéciales (UES)* de l'Ontario, par le *Toronto Police Services Board*, par le *Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police*, par l'*équipe d'examen rétrospectif de la gestion du sommet du service de police de Toronto*, par l'ombudsman de l'Ontario et par l'ancien juge en chef de l'Ontario Roy McMurtry.

Dans son rapport intitulé « *Pris au piège de la loi* » et rendu public en décembre 2010, l'ombudsman de l'Ontario s'est montré extrêmement critique à l'égard du gouvernement de l'Ontario et de l'adoption par ce dernier du décret attribuant des pouvoirs spéciaux aux policiers :

« *En 2010, la province de l'Ontario a conféré aux policiers, en temps de paix, des pouvoirs faits pour les temps de guerre. Cette décision n'aurait certes pas dû être prise à la légère, ni entourée de secret, surtout pas maintenant que nous avons la Charte canadienne des droits et libertés.* » et l'ombudsman d'ajouter : « *Le ministère a tout simplement donné aux services de police de Toronto des pouvoirs démesurés sans faire le moindre effort pour s'assurer que ces pouvoirs ne seraient pas mal interprétés.* »

Au fédéral, la *Commission des plaintes du public contre la GRC* a lancé en novembre 2010, une enquête d'intérêt public sur les événements du G8-G20 et le *Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes* a rendu un rapport en mars 2011. Le Comité a conclu que « *il est incontestable, à la lumière des témoignages entendus, que des erreurs dans la planification des événements et plus particulièrement dans les opérations de sécurité ont contribué aux violations des droits de nombreux manifestants pendant les sommets.* » Il a recommandé entre autres que « *le gouvernement tienne une enquête judiciaire publique indépendante et complète sur la sécurité au sommet du G8 et du G20.* »

Malgré le nombre d'examens ayant eu lieu ou en cours, seuls des volets particuliers et circonscrits des lois et des pratiques de sécurité relatives aux deux sommets ont été envisagés. De plus aucun des organismes en charge de ces examens ne disposent à la fois du niveau d'indépendance et d'expertise requis pour faire la lumière sur les faits et établir les responsabilités.

Par conséquent c'est fort logiquement que les organisations de protection et de promotion des droits de la personne, dont *Amnistie Internationale*, se sont mobilisées pour que, par le biais d'une enquête publique exhaustive, la lumière soit faite sur les événements de Toronto et que des mesures soient prises pour éviter que de telles violations des droits ne se reproduisent à l'avenir.

Dans cette optique, *la Ligue des Droits et Libertés*, *la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)* et *la Clinique Internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU)* ont présenté un rapport conjoint en soutien à l'audience devant la *Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH)* de *l'Organisation des États Américains (OÉA)*. Il convient de préciser que la *CIDH* a déjà épinglé le Canada en 2006 pour la répression de manifestations publiques.

En réponse à la demande d'information de la *CIDH*, Ottawa a reconnu en mars dernier que la grande majorité des personnes arrêtées et détenues, l'ont été de manière préventive et libérées sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles. Le gouvernement fédéral a admis également que les policiers avaient, au lieu de procéder à l'arrestation ciblée des casseurs, procédé au dispersement de la foule et mis en détention préventive toute personne qui s'y refusait.

Les démarches de ces organisations se poursuivent aujourd'hui, auprès de la *CIDH*, du *Comité des droits de l'homme de l'ONU* et du *Rapporteur spécial de l'ONU sur la liberté d'expression* afin de faire pression sur le Canada pour obtenir la tenue d'une enquête publique et exhaustive sur les événements du G8-G20.

L'Association Canadienne des Libertés Civiles (ACLC) a quant à elle organisé en novembre 2010 avec le *Syndicat national des employées et employés généraux*, des audiences publiques sur le maintien de l'ordre lors du sommet du G20.

Ces audiences qui ont donné lieu à la publication d'un rapport « *Breach of the Peace* » ont permis de recueillir de nombreux témoignages de personnes ayant subi des violations de leurs droits lors du sommet de Toronto et de réaliser l'ampleur du phénomène.

L'ACLC a également présenté une plainte à la *Commission des plaintes du public contre la GRC*.

POSITION D'AMINISTIE

Depuis les événements de Toronto, *Amnistie Internationale* a joué son rôle de relais d'opinion et de tireur d'alarme en ne cessant de réclamer la tenue d'une enquête publique pouvant permettre de faire la lumière sur les atteintes aux droits fondamentaux des manifestants pacifiques et d'établir les responsabilités.

Amnistie internationale déplore que le Premier ministre de l'Ontario, M. McGuinty demeure sur sa position et refuse toujours la mise en place d'une enquête publique.

Afin d'appuyer ses revendications auprès des dirigeants canadiens, le groupe 102-rive sud d'*Amnistie Internationale Canada francophone* a rencontré en février dernier, la députée de Brossard-Laprairie, Alexandra Mendès. Mme Mendès est membre du Comité parlementaire sur la sécurité publique et a apporté son soutien à la tenue d'une enquête publique.

Elle a également pris connaissance du document rédigé par *Amnistie Internationale*, proposant un mandat viable pour une enquête publique sur la sécurité et les droits de la personne aux sommets du G8-G20 :

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DES SOMMETS DU G8 ET DU G20

Mandat

Une commission d'enquête conjointe, mise sur pied en vertu de la Loi sur les enquêtes du Canada et sur la Loi sur les enquêtes publiques de l'Ontario, est par les présentes établie.

Sur recommandation du premier ministre, Son Excellence le gouverneur général en conseil ordonne que soit prise, en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes, ladite commission revêtue du Grand Sceau du Canada portant nomination de ---- ---- à titre de commissaire chargé de mener une enquête conjointe sur la planification et la mise en œuvre des mesures de sécurité lors des sommets du G8 et du G20 tenus à Huntsville et Toronto du 25 au 27 juin 2010 (« l'Enquête »).

Son excellence le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario ordonne que soit prise, en vertu de la Loi sur les enquêtes publiques, ladite commission et nomme ---- ---- à titre de commissaire chargé de mener une enquête conjointe sur la planification et la mise en œuvre des mesures de sécurité lors des sommets du G8 et du G20 tenus à Huntsville et Toronto du 25 au 27 juin 2010 (« l'Enquête »);

Ladite commission demandera

- 1) au commissaire de mener l'Enquête de la façon qu'il juge appropriée en ce qui a trait au fait d'accepter comme concluantes, ou de leur donner foi, les conclusions d'autres examens sur la façon d'assurer la sécurité aux sommets du G8 et du G20, dont :
 - a) l'examen civil indépendant lancé par le Toronto Police Services Board et conduit par l'honorable John W. Morden;
 - b) l'examen systémique mené par le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police de l'Ontario;
 - c) l'examen de la Loi sur la protection des ouvrages publics conduit par l'honorable R. Roy McMurtry, Q.C.;
 - d) l'examen de la Loi sur la protection des ouvrages publics conduit par l'ombudsman de l'Ontario;

2) au commissaire de mener l'Enquête dans le but précis de formuler des conclusions et des recommandations en ce qui a trait aux questions suivantes :

a) si des infractions excessives et injustifiées à la Charte canadienne des droits et libertés ont résulté des déficiences en matière de planification de la sécurité aux sommets du G8 et du G20, c'est-à-dire :

i) si les mesures pour infiltrer les groupes protestataires au G8 et au G20 et pour recueillir des renseignements sur eux ont été exécutées d'une façon qui respecte les lois canadiennes, dont la Charte canadienne des droits et libertés;

ii) si le cadre et la stratégie de maintien de l'ordre aux sommets du G8 et du G20 ont été conçus de façon à être suffisamment respectueux de la Charte canadienne des droits et libertés.

iii) si les limites de la clôture périmétrique autour du site du sommet du G20 étaient appropriées;

iv) si les mesures de contrôle des foules, notamment le canon à son, ont fait l'objet d'essais et d'une classification suffisants avant leur déploiement au sommet du G20;

b) si des infractions excessives et injustifiées à la Charte canadienne des droits et libertés ont résulté de la mise en œuvre de la sécurité aux sommets du G8 et du G20, c'est-à-dire :

i) si les forces policières ont outrepassé leurs pouvoirs de demander au public, y compris aux journalistes, de s'identifier;

ii) si les forces policières ont outrepassé leurs pouvoirs de fouiller des individus, y compris des journalistes, sans mandat;

iii) si les forces policières ont outrepassé leurs pouvoirs de fouiller des locaux sans mandat;

iv) si les forces policières ont outrepassé leurs pouvoirs d'arrêter des individus, y compris des journalistes, sans mandat;

v) si les forces policières ont outrepassé leurs pouvoirs d'employer la force sur le public, y compris sur les journalistes;

vi) si les soins médicaux aux prisonniers, l'accès à un avocat, l'accès à un avocat de service, l'hébergement des prisonniers avec handicapés, l'hébergement des jeunes, l'accès des jeunes à leurs parents, les fouilles à nu sur les prisonniers, la fourniture de nourriture et d'eau aux prisonniers, la température des installations, l'accès aux toilettes, le retour des effets personnels aux prisonniers et la libération de prisonniers sans accusation au centre de détention d'Eastern Avenue étaient adéquats.

vii) si les détenus ont fait l'objet de commentaires humiliants et dégradants de nature sexiste, raciste, homophobe ou offensant à d'autres égards.

c) si des mesures adéquates ont été prises afin de que les policiers chargés d'assurer la sécurité des sommets du G8 et du G20 puissent être tenus responsables de leurs actes, c'est-à-dire :

i) s'il existe des mécanismes de reddition des comptes par la police suffisants pour les situations telles que les sommets du G8 et du G20, où de nombreux services de police de diverses juridictions travaillent de concert pour assurer la sécurité;

ii) si des mesures adéquates ont été prises pour s'assurer que les agents de police, quelle que soit leur juridiction d'origine, avaient l'obligation de porter une plaquette patronymique ou une plaquette matricule en service;

d) si le cadre juridique actuel au Canada limite de façon adéquate les agissements du personnel de renseignement de police et de sécurité responsable de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sécurité relatives aux démonstrations publiques à grande échelle, c'est-à-dire :

i) si les lois qui s'appliquent au maintien de la sécurité aux réunions internationales à grande échelle sont suffisamment claires;

ii) si les modes de résolution des questions interjuridictionnelles pouvant surgir durant des opérations de sécurité à grande échelle faisant intervenir plusieurs ordres de gouvernement sont suffisamment clairs;

iii) si les dispositions du Code criminel concernant la « violation de la paix », les « émeutes » et les « attroupements illégaux » respectent les normes constitutionnelles modernes;

- 3) au commissaire de tenir compte des obligations internationales du Canada à l'égard des droits de la personne au moment d'étudier les questions énumérées au paragraphe 2;
- 4) au commissaire de mener l'Enquête au nom de la Commission d'enquête sur la planification et la mise en œuvre de la sécurité aux sommets du G8 et du G20;
- 5) que le commissaire soit autorisé à adopter toute procédure et toute méthode qu'il considère transparente, équitable et rapide pour la conduite appropriée de l'Enquête, et à siéger en tout temps ou en tout lieu au Canada ou à l'extérieur du Canada qu'il jugera nécessaire;
- 6) que le commissaire soit autorisé à mener toute consultation en lien avec l'Enquête qu'il juge appropriée;
- 7) que le commissaire soit autorisé à accorder aux individus et aux groupes de la société civile lésés par la sécurité des sommets du G8 et du G20 la possibilité de participer de façon convenable à l'Enquête;
- 8) que le commissaire soit autorisé à accorder à toute autre personne qui selon lui a un intérêt notable et direct dans le sujet de l'Enquête la possibilité de participer de façon convenable à l'Enquête;
- 9) que le commissaire soit autorisé à recommander au Secrétaire du Conseil privé l'octroi d'un budget, conformément aux directives approuvées régissant les taux de rémunération et de remboursement et l'évaluation des comptes, pour garantir la participation appropriée de toute partie à laquelle il a accordé qualité pour comparaître en vertu du paragraphe 6 ou 7, dans la limite de l'intérêt de la partie, lorsque le commissaire estime que la partie ne serait pas sans cela en mesure de participer à l'Enquête;
- 10) que le commissaire soit autorisé à recourir aux services d'experts et autres personnes énumérées à l'article 11 de la Loi sur les enquêtes, à un taux de rémunération et de remboursement approuvé par le Conseil du Trésor;

- 11) que le commissaire, lorsqu'il mène l'Enquête, prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer la divulgation maximale de tout renseignement pertinent et ne limite une telle divulgation que lorsque c'est absolument nécessaire et conformément aux exceptions reconnues par les normes internationales en matière de droits de la personne.

- 12) que le commissaire mène ses travaux sans formuler de conclusion ou de recommandation au sujet de la responsabilité civile ou criminelle de toute personne ou de tout organisme;

- 13) que le commissaire mène ses travaux de façon que la conduite de l'Enquête ne nuise pas à une enquête criminelle ou à des procédures pénales en cours

- 14) que le commissaire présente un ou plusieurs rapports, simultanément dans les deux langues officielles, au gouverneur général et au lieutenant-gouverneur en conseil.

AMNISTIE
INTERNATIONALE



Amnistie international Canada francophone

www.amnistie.ca 1-800-565-9766